

# **REGLEMENT JEU**

## **« Michael Jackson – Scream »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Le label « Legacy » de la société Sony Music Entertainment France (ci-après dénommée « Sony Music »), S.A.S au capital de 2.524.720 euros, dont le siège est situé au 52-54, rue de Châteaudun - 75432 Paris Cedex 09, organise, à compter du 4 octobre 2017 à 10h00 jusqu'au 11 octobre 2017 à 23h59 (ci-après « la date et l'heure limite de participation »), un Jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, à l'occasion de la sortie de l'album « Scream » de l'artiste Michael Jackson. Ce Jeu (ci-après « le Jeu »), sera accessible à partir du site internet <https://sme.mtl.fm/MJ>

### **ARTICLE 2 – PARTICIPANTS**

**2.1** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet après acceptation des conditions de participation conformément à la loi Informatique et Liberté.

Une autorisation préalable rédigée en bonne et due forme et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale est impérativement requise pour tout participant mineur.

**2.2.** Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

**2.3** Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Sony Music, ainsi que leur famille ne sont pas autorisées à participer au présent Jeu.

**2.4** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

**2.5** Toute participation reçue après la date et l'heure limite de participation sera considérée comme irrecevable.

**2.6** Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU**

**3.1** Le Jeu sera accessible à partir de l'adresse suivante <https://sme.mtl.fm/MJ>.

**3.2** Il suffira pour chaque participant :

- de renseigner les identifiants de connexion de la plateforme de son choix : Facebook, Twitter, Instagram, Deezer ou Spotify,
- de cliquer sur « je participe »

Si le participant s'est connecté via ses identifiants d'une plateforme de streaming, il sera alors automatiquement abonné au compte artiste Michael Jackson. De plus, l'album Scream et la playlist Michael Jackson de la plateforme en question seront automatiquement ajoutés à la bibliothèque du participant.

#### **ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS**

**4.1** Le 12 octobre 2017 à partir de 10h00 (ou à la date la plus proche si pour une raison quelconque, le tirage au sort prévu à cette date ne pourrait avoir lieu), cinquante gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant participé au Jeu avant la date et l'heure limite de participation. Le tirage au sort permettant de désigner les gagnants sera réalisé par les membres de l'équipe Legacy dans les locaux de Sony Music.

**4.2** Chaque gagnant recevra une notification de gain par mail le 12 octobre 2017 suivant le tirage au sort. Pour bénéficier de son lot, chaque gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à Sony Music son acceptation du lot prévu à l'article 5.1, au plus tard le 13 octobre 2017, et lui transmettre les informations relatives à son identité (nom, prénom, âge) ainsi que, dans les cas prévus à l'article 4.3, une copie scannée de l'autorisation parentale.

**4.3** Si un gagnant est une personne mineure, une autorisation écrite devra être envoyée par les titulaires de l'autorité parentale à Sony Music par courrier électronique dans le délai prévu à l'article 4.2. Pour que le gagnant mineur puisse bénéficier du lot, son accompagnant devra impérativement être un de ses représentants légaux.

**4.4** Si le gagnant d'un des lots prévus à l'article 5.1 demeure injoignable ou n'effectue pas les démarches prévues aux articles 4.2 et 4.3, il ne pourra plus prétendre à la dotation et Sony Music et le lot sera réputé perdu et propriété de Sony Music.

**4.5** Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'annulation du gain.

#### **ARTICLE 5 – DETERMINATION ET REMISE DU LOT**

**5.1** Chaque gagnant tiré au sort selon les modalités de l'article 4.1 remportera deux places pour assister à la soirée de lancement de *Scream – Michael Jackson* qui aura lieu le mardi 17 octobre 2017 au Grand Rex de Paris. Il s'agit d'un lot non commercial dont la valeur est d'environ 25 € (vingt-cinq euros) soit 12,50€ (douze euros cinquante) par place.

Les noms des gagnants seront inscrits sur une liste d'invités à l'accueil du Grand Rex. Ils devront présenter leur pièce d'identité. Des précisions éventuelles sur l'organisation de la soirée pourront être apportées directement aux gagnants par mail.

**5.2** Tous les frais nécessaires à la jouissance du lot, notamment les frais de transport, les prestations repas et boissons, les dépenses à caractère personnel et l'hébergement sont entièrement à la charge des gagnants.

**5.3** Il est précisé que la valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

**5.4** De même, il ne pourra être demandé la contre-valeur de ce lot en espèces ou sous toute autre forme.

**5.5** Si les circonstances l'exigent, Sony Music se réserve le droit de remplacer ce lot par un autre lot de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION**

**6.1** Sony Music se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la

mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

**7.1** Sony Music ne saurait être tenue responsable dans le cas où un gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

**7.2.** Sony Music ne saurait être tenue responsable dans le cas où la confirmation de l'acceptation de gain retournée par un gagnant, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne lui parviendrait pas pour une raison indépendante de sa volonté ou lui parviendrait illisible.

**7.3.** Sony Music décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, en ce inclus tout incident ou dommage causé par le gagnant ou les personnes les accompagnants.

**7.4.** Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

**7.5** Sony Music Entertainment ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation ou de report de la soirée. Dans ces cas, Sony Music Entertainment se réserve le droit de modifier la date de la soirée ou d'offrir aux gagnants tout autre lot d'une valeur équivalente.

#### **ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES.**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Sony Music Entertainment France / Secrétariat Général, 52-54 rue Châteaudun - 75432 Paris Cedex 09.

#### **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 10 – NOM ET IMAGE.**

Les gagnants autorisent Sony Music, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

#### **ARTICLE 11 – DIVERS.**

**11.1** Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, Sony Music se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et

l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

**11.2** Le Jeu sera soumis à la loi française.

**11.3** Sony Music tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

**11.4** Sony Music pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**11.5** Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Sony Music ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

**11.6** Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mail [secretariat.general@sonymusic.com](mailto:secretariat.general@sonymusic.com), pendant la durée du Jeu.